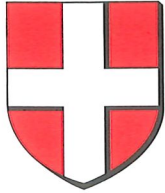


**MAIRIE**  
**de**  
**MOMMENHEIM**

67670



☎ 03.88.51.62.05  
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : [mairie@mommenheim.fr](mailto:mairie@mommenheim.fr)  
Site internet : [www.mommenheim.fr](http://www.mommenheim.fr)

## ARRETE MUNICIPAL n°04/2023

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

- ⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
- ⇒ **VU** le Code de la Route,
- ⇒ **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
- ⇒ **VU** l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ **VU** la nécessité de sécuriser la circulation piétonne, cycliste et VL au regard du trafic de véhicules lourds générés par le chantier de construction d'un groupe scolaire et périscolaire rue des Vergers,
- ⇒ **CONSIDERANT** la demande formulée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 20/01/2023, maître d'ouvrage du bâtiment à construire dans le lotissement les Vergers à Mommenheim,
- ⇒ **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, de prendre certaines modifications des dispositions de la circulation dans le cadre du chantier de construction d'un groupe scolaire et périscolaire rue des Vergers,

### ARRETE

**Article 1 :** Au regard du trafic de véhicules lourds générés par le chantier de construction d'un groupe scolaire et périscolaire rue des Vergers, la circulation VL et PL est modifiée selon les dispositions de l'article 2 :

**du lundi 23/01/2023 au samedi 31/08/2024 inclus.**

**Article 2 :** Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après devront être appliquées :

- Limitation de la vitesse à 30km/h rue des Vergers et rue des Mésanges,
- Autorisation donnée aux semi-remorques de plus de 7,5 tonnes d'emprunter la rue des Vergers à partir de la rue du Maréchal Foch, et ce uniquement dans le sens de circulation autorisé. Ces véhicules devront obligatoirement être accompagnés d'un Homme-traffic de la rue du Maréchal Foch jusqu'à l'accès au chantier,
- Interdiction de circulation des semi-remorques rue des Vergers de 7h45 à 8h15, 11h15 à 13h45 et 15h45 à 16h15, ~~sauf les mercredis et les vacances scolaires.~~

Accusé de réception en préfecture  
067-216703017-20230123-AM\_04-2023-AI  
Date de télétransmission : 24/01/2023  
Date de réception préfecture : 24/01/2023

**Article 3 :** La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de BRUMATH,
- La Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville de BRUMATH,
- Le Conseil Départemental / UTCG de HAGUENAU,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à MOMMENHEIM, le 23/01/2023.



Le Maire,

**Francis WOLF.**